



L'internement comme outil de répression durant la colonisation de l'Algérie

Hammou CHAÏB
Éducation Nationale

Résumé

Durant la colonisation de l'Algérie, la France a pris le soin d'innover pour forger des institutions adaptées aux mœurs des "Arabes", et propres surtout à servir les desseins d'une colonisation dirigée principalement sur leur extermination. Des dispositifs d'une atrocité abominable de contrôle et de sanctions des populations ont été développés à cette fin. De nombreux centres de rétention ont été installés sur le territoire où étaient internés par milliers les indigènes innocents dans des conditions effroyables sans aucun contrôle judiciaire. Un rapport de Michel Rocard en 1959 fait état de près de deux millions de personnes internées dans ces camps, surtout des paysans. Les internés ne jouissaient d'aucune personnalité juridique.

Mots clés : internement – répression – institutions adaptées – contrôle judiciaire.

Abstract

During the colonisation of Algeria, France took care to innovate in the institutions adapted to the habits of the Arabs; especially suited to serving the purposes of the colonisation, mainly directed towards their extermination. Devices of an abominable atrocity for the control and repression of the population have been developed for this purpose. Numerous detention centers have been installed in the territory where thousands of innocent indigenous people were interned in appalling conditions and without any judicial control. A report by Michel Rocard in 1959 reported that nearly two million people were interned in these camps especially; peasants who did not enjoy any judicial quality.

Keywords: internment – repression – institution adopted – judicial control

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de rappeler que la mouvance intellectuelle française a activement encouragé la politique de terreur en Algérie dès les premiers jours de la colonisation. Des auteurs comme V. Hugo, Lamartine, Maupassant et beaucoup d'autres, dont les textes ont charmé notre enfance sur les bancs de l'école, soutenaient sans réserve la politique génocidaire des généraux assassins qui massacraient par milliers des indigènes innocents. Ils ont activement contribué à l'élaboration de concepts de « lutte des races », moteur de l'histoire universelle, « d'espace vital », « de vie superflue et sans valeur »; des manœuvres sordides promises à un avenir incertain et à des instincts maléfiques que l'histoire a implacablement enregistrés. Victor Hugo (1987, p.16), écrivain, humaniste, poète bien connu, ce monument de la littérature française ne tarissait pas d'éloges un général assassin. Il ne manqua pas d'encenser et de saluer avec emphase ce « *nouvel élan donné à la France des lumières* » par le criminel Bugeaud qui inventa un moyen diabolique pour exterminer les Arabes : l'enfumage. Des tribus

entières avec femmes, enfants, vieillards cheptels sont conduits dans des grottes sans issues et enfumés jusqu'à la mort. Au cours d'un dîner tenu en janvier 1941, Hugo félicita Bugeaud, le bourreau, en lui tenant ce langage :

C'est la colonisation qui marche sur la barbarie. C'est un peuple éclairé qui va trouver un peuple dans la nuit [...] Nous sommes les grecs du monde ; c'est à nous d'illuminer le monde. Notre mission s'accomplit, je ne chante qu'hosanna. (Laurent 2001)

Hosanna est bien entendu ce cri, cette exclamation de joie au moment où va être renouvelé le sacrifice eucharistique dans la religion chrétienne.

Pour beaucoup d'observateurs, Victor Hugo a perdu toute considération et son humanité fut gravement prise en défaut. Qui aurait pu croire l'auteur des « misérables » capable d'une telle félonie ?

Chez ses parlementaires, ses ministres et ses professionnels du droit, la France a su innover également pour forger des institutions adaptées aux mœurs des "Arabes", et propres surtout à servir les desseins d'une colonisation dirigée principalement sur l'extermination des algériens. L'Europe entière était médusée et effrayée par la férocité inouïe déployée par les troupes françaises en Algérie.

Au-delà de leurs divergences sur la forme de l'État colonial la plus appropriée, les partisans du « pouvoir du sabre » et ceux du régime civil ont développé des dispositifs d'une atrocité abominable d'assujettissement, de contrôle et de sanction des populations autochtones. Conçu à l'origine pour les seuls Algériens, le Code de l'indigénat fut, ensuite, appliqué sous des formes voisines dans les principales colonies de l'empire. De l'Afrique Occidentale française à la Nouvelle-Calédonie en passant par la Cochinchine, des mesures racistes, xénophobes et discriminatoires ont été mises en œuvre par les dirigeants de la Troisième République soucieux de "gérer" au mieux les populations "indigènes" conquises.

C'est sous les gouvernements de Pierre Mendès France et Edgar Faure que fut promulgué le projet de loi du 30 mars 1955 visant à doter les forces de l'ordre d'une législation efficace, leur permettant d'arrêter et de détenir les algériens sans avoir à se justifier auprès de l'autorité judiciaire. Maurice Bourguès-Maunoury, alors ministre de l'Intérieur, a tenté de rassurer l'opinion publique française en expliquant que l'assignation à résidence n'implique pas l'internement puisqu'il ne s'agit en réalité que de « résider en un lieu ».

Moins d'un mois plus tard, une réunion tenue au Gouvernement général de l'Algérie occupée, décida la création de « centres de rétention » pour les suspects, qui seront privés de toute liberté.

Pour l'autorité française toute personne considérée comme nuisible doit être mise hors d'état de nuire. Et pratiquement tous les indigènes arrêtés en Algérie durant la révolution, pour ne parler que de cette période, dont nous avons été témoins, ne jouissaient d'aucune personnalité juridique de l'interné. C'est l'intégrité de sa personne physique qui était systématiquement menacée et effroyablement agressée. Les malheureux internés étaient entassés dans des lieux insalubres à 20, 30 ou 40 personnes. Beaucoup ne sont jamais sortis de ces camps et nul ne sait ce qu'il leur est arrivé. L'algérien était à la merci de n'importe quel policier, militaire ou simple colon.

Les diverses législations d'exception mises en œuvre en Algérie par l'état français pour contrer l'Armée de Libération Nationale (ALN) pendant la guerre de libération remanièrent profondément le système traditionnel arrestation-détention,

ainsi que le fonctionnement de la justice. La loi d'état d'urgence, en date du 3 avril 1955, posa deux grands principes qui restèrent valables pendant toute la guerre d'Algérie :

1. La possibilité de détenir tout individu sans aucun contrôle judiciaire. En effet, l'article 6 de cette loi du 3 avril 1955 prévoyait « l'assignation à résidence » de toute personne considérée "dangereuse" pour la sécurité et l'ordre publics. Un simple colon pouvait décider qu'un de ses ouvriers est dangereux, le malheureux est immédiatement incarcéré.
2. L'internement administratif est également institué dans le territoire métropolitain puisqu'il y avait des révolutionnaires algériens qui militaient pour la cause en France même.

Quatre centres d'assignation à résidence surveillée sont installés progressivement en France, entre 1956 et 1959 à Mourmelon-Vadenay (Marne), Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard), Thol (Ain) et le Larzac (Aveyron).

Les caractéristiques de la république s'en trouvèrent alors controversées. La torture est devenue l'emblème de la répression des nationalistes algériens. Ces pratiques abominables ont donné progressivement naissance à une législation d'exception pour combattre ce que la France appelait une « simple rébellion » ou encore une simple opération de « maintien d'ordre ». Aux yeux du monde la France ne voulait surtout pas que l'on parle de guerre de libération.

L'armée française mit donc en place une stratégie répressive aveugle dans le pays. Des algériens accusés d'être « nationalistes » sont arrêtés sans preuves et internés par milliers dans des conditions effroyables sans jugement. Tout suspect pouvait être interné dans un camp sans motif, sans possibilité de se défendre et sans limitation dans le temps. On vit aussi parfois toute la famille du suspect mise aux arrêts et internée.

En Algérie, en plus des prisons traditionnelles, des fameux bagnes de la Guyane française où de nombreux indigènes furent reclus, deux catégories de camps sont mises sur pied par les autorités françaises : les camps d'internement et les camps de regroupement :

1. Dans les camps d'internement sont enfermés les indigènes suspectés d'actes terroristes et les militants nationalistes. Les internés n'ont aucune possibilité de recours ou d'assistance par un avocat comme prévu par la loi. Ces camps sont installés la plupart du temps dans des casernes militaires ou dans des lieux secrets.
2. Les camps de regroupement qui sont des lieux sinistres où sont rassemblées les familles des zones rurales dont les douars sont détruits par l'armée. Le but consiste à priver les combattants de l'ALN de toute aide, de toute logistique et de soustraire les villageois à l'influence du FLN. Dans ces camps entourés de barbelés et bien gardés par l'armée, les indigènes étroitement surveillés vivaient des heures sombres mais trouvaient toujours le moyen de ravitailler les maquisards.

Un rapport de Michel Rocard en 1959 fait état de près de deux millions de personnes installées dans ces camps, surtout des paysans.

En mars 1956, la législation des pouvoirs spéciaux remplaça l'état d'urgence. L'exécutif s'est attribué alors les pleins pouvoirs pour gérer le conflit à sa guise. C'est ainsi que le gouvernement de Guy Mollet a été autorisé par le parlement à prendre toute mesure exceptionnelle en vue du rétablissement de l'ordre, de la

protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. Il en a profité pour reconduire l'assignation à résidence par décret.

L'existence des camps d'internement et de regroupement était de notoriété publique, comme le prouve la publication intégrale du rapport du comité international de la croix rouge (CICR) dans le journal *Le Monde*, le 15 mai 1957. La même année, dès le mois de janvier, l'organe de presse *France-Observateur* avait publié un long article sur les camps, dans un dossier dénonçant la guerre, à l'occasion des débats à l'ONU. Bien renseigné, l'hebdomadaire exposait l'arbitraire de l'assignation à résidence et distinguait les camps gérés par les autorités civiles de ceux dirigés par les autorités militaires, « *les moins connus mais aussi les plus inhumains* ». Il donnait des détails sur les camps « d'hébergement » de Lodi, Saint-Leu, Bossuet, Aflou et Djorf, notamment leur capacité, variant de 120 à 1300 internés. Y étaient dénoncés la précarité de leur installation matérielle face aux rigueurs du climat, l'insuffisance ou l'absence totale de soins médicaux, ainsi que la mauvaise qualité de l'alimentation, l'absence totale de WC, douches, lavabos et le maintien des internés dans des cellules obscures. Tous ceux qui étaient présumés soutenir les "fellaga", comme les appelait la France, étaient systématiquement éliminés d'une façon ou d'une autre. En 1961, le nombre des internés dans la colonie dépassait les 20 000 personnes.

Il faut rappeler que les instruments juridiques forgés à cette époque et l'habitude prise de soumettre les colonisés à des règles abusives au regard des principes et des lois en vigueur sont soutenus par un anti-universalisme théorisé et un relativisme doctrinal qui ne sont pas étrangers à l'avènement d'un antisémitisme d'État.

Enfin, parmi les « prédicateurs scientifiques » qui ont tout fait pour importer au sein des sciences les principes de la « pensée » raciste nous pouvons citer le docteur Eugène Bodichon (2009, p.143). Défenseur d'une biopolitique radicale et raciale ayant pour but de faire mourir les races inférieures pour permettre aux races supérieures de vivre et de progresser. Ce sinistre personnage a marqué son époque en se faisant l'apôtre tranquille et obstiné de l'extermination des « Arabes ». Après avoir publiquement et doctement exposé cette position dans un journal connu de l'ancienne Régence d'Alger, il a consacré plusieurs ouvrages à ce projet pour lui donner des assises historiques et anthropologiques conformes aux normes scientifiques de son temps. Il a tenté, par des manipulations médicales absurdes et criminelles sur des cadavres d'indigènes, de démontrer qu'ils étaient plus proches des animaux que des êtres humains et donc qu'ils n'avaient pas le droit de vivre parmi les humains.

De son côté, Tocqueville, membre de l'académie des sciences morales et politiques, ministre des affaires étrangères de la 2^{ème} république française, déclara :

J'ai souvent entendu que des hommes que je respecte, mais que je n'approuve pas, trouvaient mauvais qu'on brûlât les moissons, qu'on vidât les silos et enfin qu'on s'emparât des hommes sans armes, des femmes et des enfants. Ce sont là, suivant moi, des nécessités fâcheuses, mais auxquelles tout peuple qui voudra faire la guerre aux Arabes sera obligé de se soumettre (2003, p.699).

Longtemps après ces événements dramatiques et la libération du pays, le parlement français a poussé l'impertinence jusqu'à voter une loi, celle du 23 février 2005, prescrivant d'enseigner à leurs enfants dans leurs écoles de prétendus « effets positifs » de la colonisation. Les parlementaires français ont tenté par cette loi infâme, de travestir la mémoire de l'histoire et de se donner bonne conscience vis-

à-vis de leur descendance à laquelle ils prennent bien soin de cacher les ignobles et abominables crimes commis à l'endroit de populations sans défense par les hordes sanguinaires de leur pays, qui ont déferlé dès 1830 comme des démons sur une terre qui ne leur appartient pas. Ladite loi fut heureusement rapidement abrogée.

Il serait curieux de savoir ce que pensent en leur âme et conscience les personnes honnêtes et sincères de ces affirmations grotesques des prétendus bienfaits de la colonisation aussi bien pour le peuple colonisé que pour l'impitoyable et cruel agresseur. Le premier a souffert le martyr dans sa chair, le second trainera comme un boulet, les relents nauséabonds d'une injustice historique dans les profondeurs de leur âme damnée jusqu'à la fin des temps. Les cris et les hurlements de terreur de leurs infortunées victimes, les hanteront implacablement toute leur vie.

Beaucoup de gens, de responsables politiques outre-mer, soutiennent aujourd'hui, à propos de ces actes de privation de la liberté, de torture, qu'il ne s'agissait que d'actes isolés perpétrés par des soldats qui étaient profondément traumatisés par la guerre.

C'est oublier que c'est le ministre de la justice et garde des sceaux de la république française, à l'époque François Mitterrand qui, en 1956 a initié la promulgation « des conditions légales de la torture » en Algérie. En décrétant la loi de mars 1956 qui donnait tous les pouvoirs aux militaires en matière de justice sur le sol algérien.

La torture était donc instituée de manière officielle en Algérie, sur ordre du pouvoir politique élu pour défendre les valeurs de la France, des valeurs fondées sur de soi-disant « droits de l'homme ».

Ce sont là les résultats de la mission « civilisatrice » de la France en Algérie de 1830 à 1962 que confirmait déjà une commission d'enquête française sur les méthodes de la colonisation, lors des tout premiers jours de l'occupation, au mois de juillet 1833 exactement, dont les conclusions sont rapportées par Pierre Montagnon dans les termes suivants :

Nous avons massacré des gens porteurs de sauf-conduits; égorgé, sur un soupçon, des populations entières qui se sont ensuite trouvées innocentes; nous avons mis en jugement des hommes réputés saints du pays, des hommes vénérés, parce qu'ils avaient assez de courage pour venir s'exposer à nos fureurs, afin d'intercéder en faveur de leurs malheureux compatriotes; Il s'est trouvé des juges pour les condamner et des hommes civilisés pour les faire exécuter [...]: en un mot, nous avons débordé en barbarie les barbares que nous venions civiliser et nous nous plaignons de n'avoir pas réussi auprès d'eux (1998, p.175-176).

Pour compléter ce propos, je ne peux m'empêcher de vous relater ce qui arriva à mon grand-père maternel Madjid Cheikh Ben Abdelmalek.¹

Au soir du 9 janvier 1958 un groupe de soldats mené par un harki rendit visite à la ferme de hadj Benabdallah qu'exploitait mon grand-père avec ses quatre fils après avoir été chassés de leur douar Ouled Berrached totalement détruit par l'artillerie et l'aviation. La ferme se trouve sur les hauteurs de la ville de Nédroma. Les soldats commencent par enfermer femmes et enfants dans une écurie avant de procéder à une fouille minutieuse des lieux, dévastant et détruisant tout dans leur sinistre besogne. Le harki, pistolet au poing s'approcha d'un air menaçant du vieux Madjid. « Vous cachez des armes pour les fellagas chez vous et je vais les trouver », hurla-t-il en pointant l'arme sur le vieux.

Sur ces paroles, il glissa son arme sous sa ceinture et se saisit d'une pioche qui se trouvait dans un coin de la cour. Il commença par sonder le sol en assenant de grands coups de pioche

¹Hammou Chaïb, *Sublimes sacrifices dans le Fillaoussène*, Oran : Dar El-Garb, 2011, pp.187-192

sous le regard attentif des soldats. Il donna un premier coup, un deuxième et au troisième on entendit une détonation assourdissante qui fit sursauter tout le monde. Le corps du harki s'affaissa lourdement sous les yeux de l'officier et des soldats effarés. Pendant quelques secondes, militaires et gens de la maison restèrent abasourdis, ne comprenant absolument rien à ce qui venait de se passer. Puis les soldats, dans un réflexe tardif, firent cliqueter leurs armes en jetant des regards désespérés vers la terrasse et vers les portes des chambres, le doigt sur la gâchette, croyant à une attaque. Certains même, se jetèrent à plat ventre. L'officier, un lieutenant, accourut vers le corps du harki qui ne bougeait plus, allongé sur le flanc. En retournant le corps inerte, sans vie, l'officier s'aperçut que le pistolet du harki se trouvait sous son corps dans une mare de sang. Il saisit l'arme et la vérifia rapidement. C'est bien du pistolet que le coup était parti. L'arme avait glissé de sa ceinture et en tombant sur la crosse le coup est parti. La balle a transpercé le cœur du supplétif. Soldats et leurs supérieurs étaient sidérés. Le mort est enveloppé dans une couverture et transporté jusqu'au camion tout proche.

Le vieux Madjid est ligoté et traîné jusqu'au GMC sous les coups de matraque, de pied, de poings jusqu'à Nédroma. A l'usine de crin végétal de hadj Zerhouni, réquisitionnée par l'armée dès le début de la guerre et transformée en camp de rétention, il continua de subir les pires atrocités, les pires sévices pendant plus de trois mois. Il résista héroïquement à la torture malgré son âge.

Dans la nuit du 28 mars 1958, vers une heure du matin, des soldats vinrent le réveiller dans son cachot insalubre. On ne lui laissa pas le temps de chausser ses espadrilles. Il fut rudement poussé vers le camion GMC stationné dans la vaste cour de la caserne. Deux soldats le jetèrent dans le véhicule sans ménagement. Le vieux Madjid découvrit, assis sur les banquettes, dix de ses compagnons d'infortune. « Que se passe-t-il ? Osa chuchoter l'un d'eux, où nous emmènent-ils ? » Personne ne lui répondit. Les visages étaient fermés. Les cœurs cognaient douloureusement dans les poitrines amaigries de ces hommes affaiblis par les privations et les profondes séquelles de la torture qu'ils endurèrent dans leur chair meurtrie pendant de longs mois.

Les prisonniers avaient le lourd pressentiment qu'un événement important allait se produire, une sorte de prémonition. On ne pouvait pas, en plein milieu de la nuit, les avoir réveillés et embarqués dans un camion pour leur offrir une balade. Dans la cour, il y avait une grande fébrilité. Les prisonniers, voyaient des soldats excités qui allaient en courant d'un baraquement à l'autre. Des ordres secs et brefs fusaient. Deux autres camions GMC chargés de soldats se garèrent, l'un devant et l'autre derrière le camion des prisonniers dans lequel grimperent des soldats en armes.

Le convoi s'ébranla dans la nuit noire pour prendre la route en direction de Maghnia. Mais arrivés au niveau de la minoterie de Hadj Benmoussa Derrar située à la périphérie de la ville, les trois camions s'immobilisèrent. Les soldats mirent pied à terre puis firent descendre du camion les onze prisonniers qui furent alignés le long du mur de la demeure de Taleb, le fabricant de tapis, en contrebas de « dar Es-Soltane », vestige des Almohades, sous la lumière blafarde d'un lampadaire de l'éclairage public. Il n'y avait plus de doute pour les prisonniers au comble de la terreur, ils savaient désormais qu'ils allaient mourir quand ils virent les soldats s'aligner sur le trottoir d'en face, le long du mur de la minoterie. On entendit brusquement le cliquetis sinistre des armes.

Les habitants du quartier réveillés par les bruits entendirent crier : « La chahada !!! » « Allahou akbar, Allahou akbar ». Les rafales des mitraillettes couvrirent le timbre de ces voix brisées qui s'estompèrent dans le silence de la nuit. Les onze martyrs foudroyés, s'affaissèrent dans la mare de leur sang fumant qui inonda le trottoir.

Références bibliographiques :

- BODICHON Eugène (2009), *Études sur l'Algérie et l'Afrique 1847*, Ed. Kessinger Publishing.
- CHAÏB, Hammou (2011a), *Nédroma, le massacre du lundi*, Oran : Dar el-Gharb.
- CHAÏB, Hammou (2011b), *Sublimes sacrifices dans le Fillaoussène*, Oran : Dar el-Gharb.
- HUGO, Victor (1887), *Choses vues : 1847-1848*, Paris : Gallimard, Folio.
- JULIEN, Charles André (1979), *Histoire de l'Algérie contemporaine, la conquête et les débuts de la colonisation (1827/1871)*, Paris : PUF 2^{ème} édition - *Conquête de l'Algérie. Crimes de guerre et crimes contre l'humanité*, in. Parler des camps, penser les génocides, Paris : Albin Michel 1999.
- LAURENT Franck (2001), *Victor Hugo face à la conquête de l'Algérie*. Paris : Maisonneuve et Larose.
- LE BON, Gustave (2013), *La civilisation des arabes*, Alger : Casbah.
- LE COUR GRANDMAISON, Olivier. *Coloniser exterminer*, Paris : Fayard.
- MONTAGNON Pierre (1998), *Histoire de l'Algérie. Des origines à nos jours*, Ed. Pygmalion.
- TOCQUEVILLE, Alexis (2003). *Travail sur l'Algérie, 1841*, GF Flammarion.

